

REGLEMENT INTERIEUR AUTO-ECOLE SAINT-PAUL

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

L'auto-école SAINT-PAUL applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/14.

Article 2 : Consignes de sécurité

Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école SAINT-PAUL sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune
- Ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules
- Ne pas consommer ou avoir consommé toute boisson alcoolisées, substances (drogues) ou médicaments (niveau 4) avant, pendant chaque leçon de conduite ou de code.

Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct.

Il est interdit de diffuser sur les réseaux sociaux tout éléments (photo, texte, etc...) concernant l'auto-école SAINT-PAUL, ses formateurs ou les autres élèves.

Article 3 : Dossier Administratif

L'élève s'engage à fournir tous les documents à l'inscription dans les meilleurs délais. Dans le cas contraire, tout retard de traitement du dossier ne pourra être reproché à l'auto-école.

Pour tout changement le concernant, l'élève doit en avertir le secrétariat (état-civil, adresse, N° de téléphone, adresse mail,...)

L'élève reste le propriétaire de son dossier, ce dernier pourra lui être restitué à tout moment et sans frais supplémentaires après solde de tout compte.

Article 4 : Organisation des séances de code

L'accès à la salle de code n'est autorisé qu'après le versement du forfait code et de la constitution du dossier d'inscription.

Le forfait code est dû à l'inscription et, est considéré comme débuté à l'inscription.

Un boîtier de réponse est prêter à l'élève au début de chaque séance de code en salle. L'élève doit restituer ce boîtier à la fin de la séance. En cas de casse de celui-ci, l'élève se verra facturer le remplacement du boîtier au tarif en vigueur chez le fournisseur au moment de la casse.

Aucun élève n'est admis en salle de code après le démarrage de la séance.

Une séance de code dure environ 50 minutes.

Il est interdit d'utiliser des appareils sonores pendant les séances de code.

Il est interdit de filmer les séances de code.

Il est interdit de manger ou de boire dans la salle de code.

Chaque élève est tenu de respecter le matériel et les locaux.

Article 5 : Organisation des leçons de conduite

L'évaluation de départ :

Avant la signature du contrat, une évaluation de départ est obligatoire. Cette évaluation a pour but d'estimer le

nombre de leçons de conduite qui seront nécessaires au candidat pour atteindre le niveau de l'examen. Ce volume n'est pas définitif et, est sous réserve des progrès de l'élève, de sa motivation et sa régularité.

Le livret d'apprentissage :

A l'issue de l'évaluation, le livret d'apprentissage sera remis à l'élève. Ce dernier devra obligatoirement en être muni à chaque leçon de conduite. En cas de perte du livret, l'élève doit en avertir le secrétariat et devra s'acquitter des frais de duplicata.

Réservation des leçons de conduite :

Les réservations des leçons de conduite se font au secrétariat pendant les horaires d'ouverture. Un planning papier est alors donné à l'élève. Celui-ci peut être modifié ou des leçons peuvent être annulées par l'auto-école (véhicule-école immobilisé, absence maladie d'un formateur, planification des examens...).

Il est possible de commencer la formation pratique avant l'obtention du code.

L'ordre de priorité pour la planification des leçons est le suivant :

- 1) Elèves convoqués à l'examen pratique
- 2) Elèves ayant obtenu leur code
- 3) Elèves n'ayant pas obtenu leur code

Annulation des leçons de conduite :

Les leçons de conduite doivent être annulées au moins 48h à l'avance par téléphone au 03/10/07/62/08.

Toute leçon non décommandée au moins 48 heures à l'avance est due.

Déroulement d'une leçon de conduite :

Une leçon de conduite dure 1h et se décompose comme suivant :

- Installation au poste de conduite
- Détermination du ou des objectifs
- Explication théorique
- Mise en application pratique
- Bilan et Commentaires

Toute leçon de conduite débute et se termine à l'auto-école.

Lorsqu'un élève demande que sa leçon débute ou finisse ailleurs qu'à l'auto-école, le temps de trajet du moniteur entre l'auto-école et le lieu du RDV sera déduit du temps de conduite de l'élève.

Retard :

En cas de retard, sans nouvelles de l'élève, le formateur ne l'attendra pas au delà de 20 minutes. De plus, la leçon sera facturée.

Tenue vestimentaire :

Prévoir des chaussures plates pour les leçons de conduite. (Talons hauts et tongs interdits)

Examen pratique :

Les places d'examens sont attribuées par la DDT. Ni l'élève, ni l'auto-école ne peut choisir les dates et les horaires des examens. Le résultat de l'examen sera disponible 48h après sur le site : permisdeconduire.gouv.fr

En cas d'échec, le candidat sera placé en liste d'attente gérée par ordre chronologique.

Article 6 : Sanctions

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction désignée ci-après :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment de la formation pour l'un des motifs suivant :

- Non-paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée
- Non respect du règlement intérieur